

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE78

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° De rémunérer correctement les agriculteurs et les salariés et de soutenir l'emploi ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction du deuxième objectif de la politique agricole fait du revenu et l'emploi dans le secteur agricole les priorités des nouvelles orientations, en veillant à assurer sa compétitivité. Elle permet de faire primer la notion de durabilité des filières. On entend par cela leur capacité de résilience et d'autonomie. En effet, la structuration des filières par un maillage du territoire des outils de production permet de territorialiser à la fois la production et la consommation et de créer de la valeur ajoutée non délocalisable, vecteur de rémunération des agriculteurs.